

2024/086

nomenclature: 5.5.4

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de signature à Monsieur Antoine PEREZ, Chef de la Police Municipale

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-19, et L2211-1

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de Monsieur Antoine PEREZ aux fonctions de Chef de la Police Municipale

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Antoine PEREZ, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Chef de la Police Municipale, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les certificats d'affichages des arrêtés, décisions, ou délibérations pris par le service de la Police Municipale.

Article 2: Monsieur Antoine PEREZ, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Chef de la Police Municipale, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour déposer plainte sans constitution de partie civile au nom de la commune.

Article 3: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 25 mars 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLE

